

## SDEG 16

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°2022343CS0401

Comité Syndical du 9 décembre 2022

Date de convocation : 29 novembre 2022  
Date d'affichage : 12 décembre 2022

#### **OBJET : Complètement du Bureau Syndical : élection de membres parmi les délégués des SIE.**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de décembre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : en l'absence de Monsieur Jean REVEREAULT, Monsieur Claudy SEGUINAR, délégué titulaire du Secteur Intercommunal d'Energies n°19 de Verteuil sur Charente, est désigné secrétaire de séance.

Nombre total de délégués : .....	74
Quorum : .....	38
Nombre de délégués présents au moment du vote : .....	51
Nombre de procurations au moment du vote : .....	5

#### **Le Président**

#### **Expose :**

- Que le Bureau Syndical est composé de :
  - 22 membres représentants des secteurs intercommunaux d'énergie,
  - 1 membre représentant des EPCI.

- Que suite à certaines démissions ou décès de délégués de secteurs d'énergies, il est nécessaire de compléter le Bureau Syndical :
  - Secteur Intercommunal d'Energies de Chalais-Aubeterre : décès de Mme Terracol.
  - Secteur Intercommunal d'Energies de Cognac : non renouvellement de M. Dominique Souchaud.
  - Secteur Intercommunal d'Energies de Segonzac : non renouvellement de M. Bernard Mauzé.
  - Secteur Intercommunal d'Energies de Villebois-Lavalette : démission de M. Didier Jobit comme membre du BS.

**Rappelle :**

- Que concernant les élections, les statuts du SDEG 16 prévoient notamment l'article 12 « Elections : principes généraux » (extrait) :
  - « *Les délégués appartenant à une collectivité territoriale ou établissement public adhérent n'ayant transféré aucune compétence sont inéligibles au Bureau Syndical, ils ne peuvent appartenir à aucune Commission, ils ne peuvent en aucun cas représenter le SDEG 16.*
  - Toutes les élections (Président, Bureau Syndical, Vice-Présidents, Secrétaire, Commissions et représentations ...) ont lieu au scrutin secret à la majorité absolue.*
  - Nul n'est élu au premier tour s'il n'a pas réuni :*
  - la majorité absolue des suffrages exprimés.*
  - un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.*
  - Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative.*
  - En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »*
- Qu'il appartient au Comité Syndical de procéder à l'élection parmi les délégués titulaires des SIE, des membres du Bureau Syndical.

**Précise :**

- Qu'ont fait acte de candidature
  - Gérard MARCELIN, pour le SIE de Chalais-Aubeterre
  - Danièle LAMBERT DANÉY, pour le SIE de Cognac
  - Christian CAVE pour le SIE de Villebois-Lavalette

Le Président demande s'il y a d'autres candidats :

- Marie-Jeanne VIAN est candidate pour le SIE de Segonzac

Le Président demande s'il y a d'autres candidats.

Il n'y a aucun autre candidat.

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services, d'expliquer les conditions de vote.

Compte tenu de la nouvelle vague Covid-19, pour éviter les flux et croisements des délégués dans la salle, lors des opérations de vote, à l'appel de leur nom, l'urne et la feuille d'émargement seront apportées à chaque délégué par deux collaborateurs du SDEG 16.

La salle étant partagée en deux, deux urnes et deux feuilles d'émargement seront ainsi mises à disposition.

Enfin, il a été distribué à chaque délégué un crayon pour les opérations de vote et signature des registres.

Des bulletins de vote sont distribués aux délégués.

Il est ensuite procédé aux opérations de vote à bulletin secret.

A l'appel de leur nom et des procurations, chaque délégué vote dans une urne transparente et signe la feuille d'émargement.

Mesdames Nicole ROY et Brigitte FOURE et Messieurs Fabrice AUDOIN et Jean-François DUVERGNE sont désignées comme scrutateurs.

Monsieur Fabrice AUDOIN et Monsieur Jean-François DUVERGNE comptent les bulletins.

Monsieur Fabrice AUDOIN déplie les bulletins et les passe à Monsieur Jean-François DUVERGNE qui les lit à voix haute et intelligible.

Les noms portés sur les bulletins sont relevés sur des feuilles préparées à cet effet et par deux scrutateurs, Mesdames Nicole ROY et Brigitte FOURE.

A l'issue de celui-ci, Madame Brigitte FOURE annonce les résultats :

- Nombre d'inscrits : **74**
- Nombre de votants : **56**
- Bulletin abstention : **0**
- Bulletins blancs : **0**
- Suffrages exprimés : **56**
- Majorité absolue : **29**

**Obtiennent :**

- M. Gérard MARCELIN : 56 voix
- Mme Danièle LAMBERT DANÉY : 56 voix
- Mme Marie-Jeanne VIAN : 53 voix
- M. Christian CAVE : 56 voix

**Le Président déclare élus, membres du Bureau Syndical, au premier tour à la majorité absolue :**

- SIE de Chalais-Aubeterre : **Gérard MARCELIN**
- SIE de Cognac : **Danièle LAMBERT DANÉY**
- SIE de Segonzac : **Marie-Jeanne VIAN**
- SIE de Villebois-Lavalette : **Christian CAVE**

*En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.*

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.